

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

La Commune de Châteauneuf les Martigues, représentée par son maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération _____

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique agricole, afin de maintenir, de conforter l'agriculture sur le territoire et de protéger l'environnement et les paysages ruraux, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la Convention d'intervention Foncière (CIF) fixant les modalités du concours de la SAFER.

La Commune a demandé à Marseille Provence Métropole de se porter acquéreur d'un bien préalablement acquis auprès de la SAFER, cadastré D 57 les Tourels, en nature de labours, d'une superficie de 4 685 m² au prix de 75 522,76 € TTC, comprenant un prix d'acquisition de 39 245,06 € TTC conforme à l'avis des domaines intégrant les frais de rémunération et de portage SAFER, et 36 277,70 € HT de travaux de viabilisation de la parcelle nécessaires à l'installation anticipée de Mlle PATRUNO.

Il convient à présent de régulariser la situation foncière de cette opération, par l'acquisition par MPM du terrain auprès de la Commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

Cette acquisition permettra l'installation et le maintien sur site d'une activité agricole pérenne et de nature à protéger l'environnement, consistant en un projet d'élevage caprin avec bergerie et fromagerie.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I - MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1.1 :

La commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en pleine propriété et en tréfonds la parcelle cadastrée commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, en nature de labours, section D 57 lieudit les Tourels, pour une superficie totale de 46a 85ca.

ARTICLE 1. 2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera cet ilot foncier dans l'état où il se trouve, accueillant Mlle Jocelyne PATRUNO dans les modalités définies par le commodat signé par la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES le 02 juillet 2010 ci-annexé.

La commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES déclare ne pas connaître de servitude particulière et n'en avoir créée aucune.

ARTICLE 1. 3 :

La commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES déclare que le bien est libre de toute inscription hormis celles résultant des droits et obligations de l'acquisition qu'elle en a faite auprès de la SAFER dans lesquels MPM si nécessaire se substituera.

ARTICLE 1. 4 :

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX : la présente mutation aura lieu au prix total de 75 522,76 € TTC, ventilé comme suit : 39 245,06 € TTC de prix d'acquisition conforme à l'avis des domaines et comprenant les frais de rémunération et de portage SAFER ainsi que 36 277,70 € HT de frais de travaux de viabilisation partielle de la parcelle dont le prévisionnel est joint aux présentes en annexe. Le prix sera payé suite à la signature de l'acte notarié réitérant les présentes à l'accomplissement des formalités de publication aux Hypothèques ou sur attestation notariée, sur production de l'ensemble des factures relatives aux travaux susvisés.

II – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2.2

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer chez un des notaires de l'administration.

ARTICLE 2.3

Toute modification ou complément éventuels aux dispositions du présent protocole feront l'objet d'un avenant approuvé par les deux parties.

III – CLAUSE SUSPENSIVE

ARTICLE 3.1 :

La réalisation du présent protocole sera subordonnée à son approbation par les assemblées délibérantes de la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Le Maire de la Commune de
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES,
Vice-Président de la COMMUNAUTE
URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Pour le Président
de la COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Son 5^{ème} Vice Président en exercice, agissant
en vertu d'une délégation au nom
et pour le compte de ladite Communauté

Vincent BURONI

André ESSAYAN



VALLON |

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011



Ville de Châteauneuf-les-Martigues 02 JUL. 2010

Arrondissement d'Istres
Département des Bouches-du-Rhône

Extrait du Registre des Arrêtés Municipaux

DECISION N°10-365

Objet : Prêt à usage ou commodat au profit de Mademoiselle Jocelyne PATRUNO

Monsieur le Maire de Châteauneuf-les-Martigues, Conseiller Général des Bouches-du-Rhône, Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- La délibération n° 2008-03-21 en date du 25 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La délibération n° 2009-07-77 en date du 6 juillet 2009 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De prêter à Mademoiselle Jocelyne PATRUNO un terrain cadastré section D n° 57 au lieudit « LES TOURRELS » à Châteauneuf Les Martigues d'une superficie de 4685 m², à compter du 1^{er} juin 2010.

ARTICLE 2 :

Le présent prêt à usage est consenti pour une durée de six (6) ans.

ARTICLE 3 :

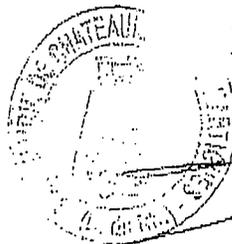
La présente décision annule et remplace la décision N°10 -345 du 15 juin 2010.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Châteauneuf-les-Martigues et Monsieur le Trésorier Principal de Marignane sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Châteauneuf-les-Martigues, le 30 juin 2010

Le Maire de Châteauneuf-les-Martigues
Conseiller général des Bouches-du-Rhône
Vice-président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole



Vincent BURRONI

PRET A USAGE OU COMMODAT

Articles 1875 à 1891 du Code Civil

Article 1^{er}

La commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, représentée par M. Vincent BURRONI, Maire, Conseiller Général, Vice-président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2009-07-77 en date du 6 juillet 2009, Ci-après nommée LE PRETEUR,

Prête à titre de prêt à usage purement gracieux et conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil,

à Mademoiselle Jocelyne PATRUNO

Née le 04 Février 1968 à La Tronche (38), demeurant : Chez Melle ORLANDO Graziella, Résidence du Soleil, Villa N°2, 13700 Marignane, Ci-après nommée L'EMPRUNTEUR

qui accepte, la parcelle sise sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues cadastrée de la manière suivante :

SECTION	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature
D	57	Les Tourels	4 685 m ²	TA

SOIT AU TOTAL : 0 ha 46 a 85 ca

Article 2 - Usage

A peine de dommages - intérêts, voire même de résiliation immédiate du présent commodat si bon semble au prêteur, l'emprunteur s'interdit d'entreposer ou de laisser séjourner quoi que se soit sur la parcelle prêtée, exception faite du matériel agricole nécessaire à l'exploitation de la dite parcelle qu'il reconnaît exclusivement destinées à recevoir le siège d'exploitation d'un élevage caprin fromager.

Article 3 - Durée

Le prêt est consenti et accepté pour une durée de six (6) années à compter du 1^{er} juillet 2010. Cependant, chacune des parties pourra librement mettre fin à tout moment au présent prêt, sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois.

Article 4 - Conditions financières

Le présent prêt est à titre gratuit.

Article 5 - Livraison - jouissance

L'emprunteur prend ce jour, à titre de livraison, possession des biens prêtés, il en a la jouissance à compter de ce même jour.

Article 6 - Conditions générales

Le présent prêt est fait dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter à peine de dommages - intérêts, voire de résiliation immédiate du présent contrat.

L'emprunteur reconnaît avoir pris possession ce jour de l'immeuble prêté et s'oblige à le rendre au (x) propriétaire (s) à l'expiration du prêt dans les conditions définies à l'article 3 du présent contrat. Toutefois, s'il survient au prêteur un besoin urgent et imprévu de ses terres, le juge pourra obliger l'emprunteur à les lui rendre, conformément à l'article 1889 du Code Civil. Dans ce cas, le prêteur devra rembourser à l'emprunteur les frais concernant les pertes de productions de l'exploitation en cours.

L'emprunteur prend les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour mauvais état ou erreur dans la désignation ou la contenance sus-indiquées.

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés, il s'opposera à tous empiétements et usurpation et le cas échéant en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement. Il se servira personnellement des biens prêtés et ne devra les utiliser que pour l'usage ci-dessus défini.

En cas de décès de l'emprunteur ou d'impossibilité absolue pour ce dernier de continuer à exploiter personnellement le fonds prêté, ce prêt à usage ayant été conclu en considération de sa seule personne sera résilié d'office.

Il restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien courant des biens prêtés. De son côté, le prêteur s'engage à rembourser à

Melle Jocelyne PATRUNO toute dépense urgente et extraordinaire que celle-ci pourrait être appelée à faire pour la bonne conservation des parcelles.

Article 7 - Conditions particulières

Assurances : compte tenu de l'usage qu'il va faire des biens prêtés, l'emprunteur s'oblige à souscrire toute assurance nécessaire et plus particulièrement une assurance couvrant sa responsabilité civile éventuelle tant vis à vis du prêteur que des tiers.

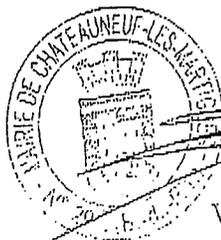
Constructions - travaux : le prêteur interdit expressément à l'emprunteur d'édifier toute construction de quelque nature qu'elle soit sur les biens prêtés ou de réaliser tout travail sans son autorisation écrite.

Chasse : Le présent commodat ne transfère pas à l'emprunteur le droit de chasse dont reste titulaire le propriétaire.

Fait à Châteauneuf-les-Martigues le 30 juin 2010.
En autant d'originaux que de parties.

L'Emprunteur

Jocelyne PATRUNO



Le Prêteur

Vincent BURRONI



Ville de Châteauneuf-les-Martigues

Ville de
CHATEAUNEUF
LES MARTIGUES
LA MEDE

Arrondissement
d'Istres
Département
des Bouches du Rhône

TELECOPIE

Date: 18 mai 2011

EXPEDITEUR :
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

☎ 04-42-10-91-54
Fax 04-42-10-91-51

DESTINATAIRE :
**MPM
Mme TOUBIANA**

☎ :
Fax **04-95-09-55-09**

Nombre de pages : **12** (y compris celle page de garde)

Objet : Projet d'élevage caprin - Vallon de Valtrède à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Madame,

Ci-joint copies des pièces qui vous ont été transmises par courrier le 17 mai 2011

Bonne réception,

Meilleures salutations

Mme BURLAS
Assistante DST



Hôtel de Ville - Place Bellot - B.P. n° 24 - 13168 Châteauneuf-les-Martigues Cedex - Tél. 04 42.76.89.11

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011



Ville de Châteauneuf-les-Martigues

Arrondissement
d'Istres
Département
des Bouches du Rhône

Monsieur le Directeur
Direction Urbanisme et Foncier
COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLL
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Châteauneuf, le 17 MAI 2011

N° 1267/DST/DA/MHB

Objet : Cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un terrain
nécessaire à l'installation d'un élevage caprin

P.J. : 9

Monsieur le Directeur,

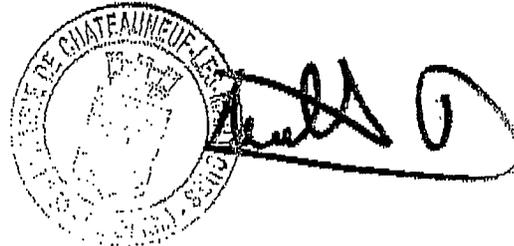
Pour faire suite à l'entretien téléphonique avec vos services et pour satisfaire à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un dossier récapitulatif des dépenses nécessaires à l'aménagement du terrain que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit racheter à la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pour l'installation d'un élevage caprin.

Ce dossier comprend un tableau récapitulatif des travaux ainsi que huit devis ou factures pour un montant total de 36 277,70 € HT, somme devant s'ajouter au montant initial de la valeur du terrain.

J'espère que ces éléments vous permettront de clore ce dossier en vue d'une présentation au prochain conseil communautaire, permettant une signature rapide de l'acte authentique de transfert de propriété.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Daniel AMILHAT
Directeur des Services Techniques



Implantation d'un élevage caprin
Viabilisation Parcelle cadastrée n°D 57

OPERATIONS	TRAVAUX FAITS	MONTANT DEVIS HT	MONTANT FACTURE HT
Bornage du terrain	OUI		1500
Raccordement réseau électrique	NON	1800	
Pose de la borne alimentation d'eau	OUI		1877,85
Travaux de génie civil raccordement au réseau d'eau	OUI (en attente facture)	15172,5	
Cloûture du terrain	NON	7540	
Dispositif de traitement d'eau	OUI (en attente facture)	1091,35	
Assainissement non collectif Etude de sol	OUI		1196
Création de l'assainissement non collectif	NON	6100	
	TOTAL HT	31703,85	4573,85
TOTAL GENERAL HT		36277,7	

CONTRAT N° 35 20 00 041 1

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF
LES MARTIGUES
BD ARMAND AUDIBERT
13220 CHATEAUNEUF/MARTIGUES

MAIRIE DE CHATEAUNEUF
LES MARTIGUES
BD ARMAND AUDIBERT
13220 CHATEAUNEUF/MARTIGUES

Je, soussigné(e) MAIRIE DE CHATEAUNEUF
demeurant à l'adresse ci-dessus, agissant en qualité de REPRESENTANT

déclare souscrire un abonnement d'eau jusqu'au 31/12/2012, puis renouvelable
annuellement par tacite reconduction.

Fourniture de EAU RURALE A USAGE DIVERS CL. 1 Zone

Tarif n° Classe ou débit 1 Zone Tarifaire 1

Pression mini garantie mCE Pression maxi de service mCE

Lieu de livraison

Département n° Commune CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Surface des parcelles souscrites références

Je soumette aux conditions générales de fourniture des eaux ci-jointes que
j'ai lues et acceptées sans réserve et aux autres clauses mentionnées ci-après, ainsi qu'au
elles figurant au verso du présent document.

La mise en eau du contrat prend effet le jour de la mise en eau

Autres clauses

LE POINT DE LIVRAISON DE L'EAU, UN POMPAGE SPECIFIQUE SERA
NECESSAIRE POUR SATISFAIRE LES BESOINS DOMESTIQUES. LE CLIENT DOIT
PREVOIR A L'AVANCE DU POSTE DE LIVRAISON UNE BACHE D'ASPIRATION
UNE REPRISE PAR POMPAGE.

Fait au Tholonet le 27/07/2010

Le client

Lu et Approuvé

Signature

Pour la MAIRIE
Et par délégation
Gérard GRAUENARD
Maire

Proposition valable jusqu'au

pour la Société du Canal de Provence

Le Directeur de Développement

(faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Exemplaire à retourner signé à la

Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3.762.800 € - 057 813 131 R.C.S. Aix-en-Provence - FR 10 05781311

VEUILLEZ JOINDRE UN RIB
En cas de modification, joindre un relevé d'identité
bancaire, postal ou de caisse d'épargne.

A retourner
signé à : Veuillez débiter mon compte
de 2245,89€
SOCIÉTÉ DU CANAL
DE PROVENCE
TSA 71009
89904 LYON
CEDEX 20
Date
Signature

Centre N° 03
NNE : 394949
SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE
TIP Titre Interbancaire de Paiement
MAIRIE DE CHATEAUNEUF
LES MARTIGUES
BD ARMAND AUDIBERT
13220 CHATEAUNEUF/MARTIGUES
156670 1467492 BP-135-10

571594007737 8310201566701467492113510611805

N° Client : 015567 D
 N° Facture : 1457492
 N° Rôle : BP-135-10

Détail des sommes dues. Ce document tient lieu de facture des votre approbation du contrat.

Libelle	Prix Unitaire hors Taxe (€)	Quantité	Coût de répartition
*** FRAIS D'INVESTISSEMENT ***			
PRISE EN CHARGE 40MM DE DIAM IPR.6 SUR TUYAU >100MM	616,00	1	
CONDUITE PE HD 38,2/50 TRANCHEE TERRAIN NORMAL	40,00	3	
ENSEMBLE DE COMPTAGE POUR USAGES DIVERS UD 30	1019,00	1	
DIVERS ET IMPREVUS	122,85	1	

TVA 1 base : 1877,85 € taux : 19,60 % montant : 368,04 €

Montant HT net	TVA payée sur les débits	CAUTION	TOTAL T T C	Net d'exemple
1877,85	368,04		2245,89	2245,89

Délai de réalisation des travaux : 9 semaines

Le délai commence à courir à réception du contrat signé par le client, sous réserve de l'encaissement de l'acompte ci-dessus, et de l'obtention des autorisations administratives et des servitudes et autorisations de passage requises.

Commentaires :

ITE AU BON DE COMMANDE DU 23.07.2010 N 2010070028.
 /CL

IMPORTANT :

Le client est tenu de signaler par écrit et avant le début des travaux, toute présence de conduites ou de câbles non connus, prise en compte des ouvrages à réaliser sur sa propriété, faute de quoi sa responsabilité serait totalement engagée en cas de rupture ou d'accident.

POUR RÉGLER VOTRE FACTURE

N'ÉTABLISSEZ PAS DE CHÈQUE - LE TIP EST À UTILISER COMME CI-DESSOUS

Si vos références bancaires ne figurent pas ici, ou sont erronées, joignez un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

Datez, signez et détachez le TIP.

Postez le tout sans plier en utilisant l'enveloppe jointe.

- Si vous souhaitez payer en espèces, présentez vous avec cette facture à un bureau de poste pour effectuer un MANDAT COMPTE en faveur de la SCP sur CCP N° 0309447, c/c au Centre Marseille.
- Si, à la place du TIP, vous préférez payer par chèque, joignez toujours à celui-ci le TIP.

Jean-Pierre DAYAN

26 CHEMIN DE PARADIS
I.F. BATEAU BLANC B1 A
13500 MARTIGUES

Téléphone : 04.42.49.23.23
Fax : 04.42.49.39.94
E-mail: jean-pierre.dayan@wanadoo.fr
Siret : 30044094800028
RC : APE: 7112A
N° Intracom: FR20300440948

Référence client
16576 / 90270000



FAMC

N° d'inscription au tableau de l'Ordre 2906

Mairie de Chateaufeuf Les Martigues
Ed Armand Audibert
BP 24
13168 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Références
Bon de prestation n° 2010200016
Bornage Quartier Beaumanière - Martigues

Facture N°	Date	Représentant	Mode de règlement
20110201389	15/02/2011		VIREMENT

Désignation

Etat des lieux périmétrique au 1/500ème de la parcelle D57, d'une superficie cadastrale de 4 685 m²
Définition des limites
Calcul de la superficie réelle
Procédure de bornage contradictoire :
- Etablissement d'un plan et d'un procès verbal de bornage
- Convocation en bornage
- Réunion de bornage - recueil des signatures
- Pose des bornes

RECULE
21 FEV. 2011
COMPTABILITE

MONTANT TOTAL

DSF / E.B

Service fait le : 15.10.11
Pour accord : 25.10.11
Nom du signataire : R. CAUVEU
Signature :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
N° Inscription 2906
Jean-Pierre DAYAN
Géomètre-Expert D.P.L.G.
"Le Bateau Blanc" - Bât. A
26, Ch. de Paradis - 13500 MARTIGUES
Tél. 42.49.23.23 - Fax 42.49.39.94

Taux TVA	Montant HT	Port & Embsl.	Montant TVA
19.60	1500.00		294.00

Total HT
Total TVA
Total TTC
Net à payer en EUROS

Echéance	Montant
15/03/2011	1794.00

Pax d'exemple pour paiement anticipé, passé la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt (Loi no 2008-776 du 04-08-2008)

MAIRIE DE CHATEAUNEUF
LES MARTIGUES
24.09.10 009473
COURRIER - ARRIVÉE



ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

VILLE de CHATEAUNEUF
MARTIGUES
PLACE BELLOT BP 24
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

interlocuteur : ARE PACA OUEST
Tel : 0 810 811 329

MARIGNANE, le 21/10/2010

Madame, Monsieur

Par votre courrier du 06/09/2010, vous m'avez fait part de votre projet de :
« construction de branchement neuf inférieur ou égal à 36 KVA et sans extension de réseau »
et vous souhaitiez obtenir une estimation du coût de ces travaux.

Adresse des travaux : **Parcelle cadastrale section D n° 57**
Quartier BAUMANIERE
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Compte tenu des éléments fournis, le coût de la prestation s'élève à environ : **1800 Euros**

Ce document n'est pas un devis. Il vous est adressé uniquement à titre indicatif et vous ne devez pas
régler pour le moment. Si vous souhaitez donner suite à votre projet, lorsque celui-ci sera plus précis,
je vous invite à nous recontacter au 0 810 811 329.

Nous examinerons alors la solution technique et financière la mieux adaptée à votre besoin et nous
vous adresserons notre proposition de raccordement ferme et définitive.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire Madame
Monsieur, en ma parfaite considération.

Votre Conseiller Clientèle Distribution.

Accueil Raccordement Electricité PACA OUEST
Chemin St Pierre, BP 130
13722 Marignane Cedex

ACCUEIL CLIENTÈLE
CLIENTÈLE
MARIGNANE

S.G.M.

Société Générale de Moyens
S.A.R.L. au capital de 50 000 Euros
Démolitions – Terrassements
Concassage – Décharge
Travaux publics et privés

MAIRIE
HOTEL DE VILLE
13220 CHATEAUNEUF LES M

Marseille le 02 Septembre 2010

DEVIS 2010.09.110

Objet : Alimentation eau sur le terrain des chèvres

St Julien les Martigues

LIBELLE	QTE	P.U.	
<p>Ce prix au mètre linéaire comprend :</p> <p>Le piquetage Le terrassement en terrain de toute nature et évacuation des déblais impropres en décharge Le lit de pose et l'enveloppement du tuyau en sable Fourniture et pose d'un P.I. en diam 63 16bars Fourniture et pose d'un grillage avertisseur Le remblaiement de la tranchée et la reconstitution du fini éventuel Les mesures nécessaires à la circulation des riverains Le dispositif de sécurité et de balisage Les contrôles et essais du réseau</p> <p>Travaux estimés à une durée de 8jours</p> <p>MONTANT HT</p>	595 ml	25,50	
MONTANT HT			

Souhaitant ce prix à votre convenance,
Veuillez agréer, Monsieur, Madame, nos sincères salutations,

Société Générale de Moyens
Siège social :
240 Chemin de la Madrague-ville - 13015 MARSEILLE
13015 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 502 102 072
N° Gestion 2008 P. 11

Adresse e-mail : societe.generale.de.moyens@orange.fr
Siège social : 240 chemin de la Madrague-ville - 13015 MARSEILLE
Etablissement de proximité : Quartier Plan Fosson - 13500 MARTIGUES
RCS MARSEILLE 502 102 072 N° gestion 2008 B 00314 N° TVA intracommunautaire FR 185071072

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

S.G.M.

Société Générale de Moyens
S.A.R.L. au capital de 50 000 Euros
Démolitions – Terrassements
Concassage – Décharge
Travaux publics et privés

MAIRIE
HOTEL DE VILLE
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Marseille le 15 Octobre 2010

DEVIS 2010.10.111

Objet : Travaux d'aménagement d'espaces et de réseaux urbains

Marché n° 10-05

LIBELLE		QTE	P.U.	HT
6.1.3	Grillage double torsion			
6.1.3.4	Pose clôture double torsion Hauteur 1,80m	290 ml	26,00	
MONTANT HT				

Veuillez agréer, Messieurs, nos sincères salutations,

Société Générale de Moyens
Siège social :
240 Chemin de la Madrague-ville
13015 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 502 102 072
N° Gestion 2008 B 00314

Adresse e-mail : societe.generale.de.moyens@orange.fr
Siège social : 240 chemin de la Madrague-ville - 13015 MARSEILLE
Etablissement de proximité - Quartier Plan Fosson - 13500 MARTIGUES
RCS MARSEILLE 502 102 072 N° gestion 2008 B 00314 N° TVA Intracommunautaire FR 18502102072

P. 127

R:0442109161

DE

137

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

Arrosage Irrigation Services
 Département de vente de matériels de la SCP
 Tél : 04 42 66 70 70 - Fax : 04 42 66 70 90

D E V I S

DATE EMISSION : 21/02/11
 VALABLE JUSQU'AU 22/04/11

REFERENCE A.I.S. : 11020147

REF. DOCUMENT CLIENT :

VENDEUR : ARVIEU DIDIER

TYPE DE VENTE :

Dépôt : LE THOLONET

MAIRIE DE CHATEAUNEUF

LES MARTIGUES
 PLACE BELLOT - BP 70024

13158 CHATEAUNEUF/ MARTIGUES

NUMERO CLIENT : 015667

CATEGORIE : CLIENT COLLECTIVITES LOCAL.

CODE ARTICLE	DESIGNATION DES PRESTATIONS OU FOURNITURES	QUANTITE	U.	PRIX UNITAIRE H.T.	R.
	a l'attention de M. CALVELLI Notre rencontre du 14.02.11 Proposition pour la fourniture d'un dispositif de traitement d'eau de 50 l/mn avec cellule de controle confor- mement a la legislation en vigueur compose de : - une double filtration a cartouches - un bactericide UV				
76692	ENSEMBLE DE FILTRATION A CARTOUCHES	1	U	89.000	20
144797	ENSEMBLE DE MONTAGE ME	1	U	46.500	20
167530	BACTERICIDE UV GERMT 60W + CELLULE UV soumis à taxe éco contribution Sur les reseaux SCP, seuls les contrats d'eau a usage divers peuvent alimenter un appareil UV Depuis le 01/01/04 le bactericide doit etre obligatoirement equipe de cellule de controle cf. circulaire DDASS DGS/PGE/1 D N.52 du 19/01/87	1	P	1199.000	20
167533	REDUCTION INOX FM 1"x 3/4" NB: Option double filtration represente une + valeur de materiel de 108.40 E HT	2	P	14.750	20

T.V.A.	TAUX	BASE T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
01	19.60	1091.35	213.91	1305.26
		1091.20	MONTANT H.T. MATERIEL	
		0.15	ECO CONTRIBUTION	

TOTAL H.T.
 TOTAL T.V.A.
 TOTAL T.T.C.
 ACOMPTE

REGLEMENT

NB : Le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales et particulières de vente, données au verso et les accepte, y compris en cas de location avec faculté d'achat.

DATE
 SIGNATURE

NET A PAYER ➡



ADRESSE ADMINISTRATIVE
 DOMAINE DE PROVENCE
 135 AVENUE BRAYE DE CAU / B. P. 51457
 13785 AUBAGNE CEDEX
 FACTURATION : 04 90 42 36 28
 EXPLOITATION : 04 90 42 32 22
 FAX : 04 90 53 61 90
 www.eauxdemarseille-environnement.fr

Membre affilié à la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement (FNSA)



COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
 MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE
 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
 HOTEL DE VILLE
 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Facture N° 111.04.116

Marseille, le 15/04/2011

Désignation	Quantité	Prix unitaire	
VOTRE BON DE COMMANDE N° 2011030004 - NOTRE DEVIS SP110005			
ETUDE DE SOL ET DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	(1) 1,000	1 000,00	
PRESTATION REALISEE LE 18/03/2011			
<p>DPCV Service fait le : 18/03/11 Pour accord : 08/04/11 Nom du signataire : R. CAUEN Signature : </p>			
TAUX TVA (1): 19,6%	MONTANT H.T. 1 000,00 €	MONTANT TVA 196,00 €	MONTANT 1 196,00 €
TOTAL	1 000,00 €	196,00 €	Net à payer: 1 196,00 €
Règlement par	VIREMENT	B.N.P 30004 00711 00010107524 75	
Payable avant le	15/05/2011		

Toute facture non intégralement réglée à son échéance entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues et jusqu'à parfait paiement du principal et des intérêts. Aucun escompte ne sera dû pour paiement anticipé.

PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÈGLEMENT

Marché COCH20110414162946
 Client 411COCH SPGS
 Produit 7060000
 Ana. 90200000
 SOCIETE PROVENCALF
 GESTION ET SERVICES
 SE SOCIAL : 771, AVENUE PIERRE D'HEM
 856 AIGLE-LES-MILLES CEDEX 02
 81 AN CAPITAL DE 241000 €
 N° DE BIC 30004 0071 00010107524 75 / N° DE C 30 406 035

Montant à 19,6% 1 196,00 € N° de Facture
 N° de Client
 Montant à

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011